

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, tenue le 9 mai 2023 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif du Centre de services scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

Formant quorum sous la présidence de M. Nicola Grenon

SONT PRÉSENTS :

M. Nicolas Brosseau
Mme Sylvie Côté
Mme Sophie Gagnon
M. Nicola Grenon
Mme Catherine Labbé
M. Pier-Olivier Lacoursière
Mme Geneviève Lamoureux
M. Nathaniel Liberge
M. Bruno Marcoux
Mme Dominique Migner
Mme Laetitia Ratté
M. Jasmin Roy
M. Philippe Roy
M. Stéphane Simard (arrivée à 19 h 39)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Dominique Lachapelle, directrice générale suppléante
Mme France Blouin, directrice générale adjointe
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
Mme Sophie Dubé, directrice générale adjointe
Mme Nathalie Ouellet, directrice générale adjointe
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
Me Maeva Ferrer Sterlin, directrice par intérim du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Me Christine Marchand, directrice adjointe par intérim du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
M. Gilles Lochet, directeur du Service des technologies de l'information
Mme Catherine Guilbault, analyste du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Me Robert Boyd, avocat externe, Cain Lamarre

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Nicola Grenon, président déclare la séance ouverte. Il est 19 h 17.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

2

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2023

**RESPECT DES EXIGENCES CONCERNANT LA CONVOCATION DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Le président vérifie auprès de la secrétaire générale la procédure de convocation, laquelle confirme le respect des exigences découlant de l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

PAROLE AU PUBLIC

Aucune personne du public ne prend la parole.

76-CA-2022-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre-Olivier Lacoursière :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
 - 1.1. Respect des exigences concernant la convocation de la séance extraordinaire
 - 1.2. Parole au public
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Affaires découlant du comité de gouvernance et d'éthique
 - 3.1. Demande d'ajout d'un sujet à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) du 8 juin 2023
4. Affaires découlant du comité de vérification et ressources matérielles
 - 4.1. Autorisation – acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs par l'entremise du regroupement d'achats du CAG
5. Affaires du comité de vigie
 - 5.1. Directeur général – conclusion de l'enquête et recommandation
6. Points d'information
7. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

DEMANDE D'AJOUT D'UN SUJET À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES DU QUÉBEC (FCSSQ) DU 8 JUIN 2023

CONSIDÉRANT que la Fédération des centres de services scolaires du

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2023

Québec (FCSSQ), dont est membre le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSS Marie-Victorin), tient son assemblée générale le 8 juin prochain;

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements généraux de la FCSSQ (4.2.4), un CSS membre qui désire inscrire un sujet à l'ordre du jour de l'assemblée générale doit en transmettre la teneur par résolution au secrétaire général au moins vingt (20) jours avant la date fixée pour la tenue de cette assemblée;

CONSIDÉRANT les changements anticipés à la gouvernance des centres de services scolaires découlant du *Projet de loi no 23 – Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation* (Projet de loi);

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir, à travers les modifications législatives et opérationnelles annoncées, une représentativité efficace de la FCSSQ;

CONSIDÉRANT que les règlements généraux de la FCSSQ (5.1.0 et 9.1.0 et ss.) prévoient que le conseil général détermine la composition des comités d'étude et d'expertise et autres comités auxquels sont notamment confiés des mandats « d'études, d'analyse, de planification, de consultation et de soutien aux instances »;

CONSIDÉRANT l'intérêt, dans les circonstances, de confier à un comité paritaire le mandat d'évaluer l'opportunité d'intégrer les présidences à la composition de ces comités et de se pencher sur le rôle des vice-présidences au sein de la FCSSQ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Geneviève Lamoureux :

1° DE DEMANDER l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) du 8 juin prochain :

- Formation d'un comité paritaire sur la composition des comités d'étude et d'expertise et autres comités;

2° DE SUGGÉRER

- A. La formation d'un comité paritaire composé de treize (13) membres, selon la composition suivante:
- Six présidences
 - Six directions générales
 - Un représentant désigné par la FCSSQ sans droit de vote, ayant comme mandat de s'assurer du soutien nécessaire aux travaux dudit comité;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2023

- B. La diffusion, parmi les membres de l'assemblée générale, d'un appel d'intérêt pour la participation à ce comité;
- C. La sélection des membres de chaque groupe de ce comité paritaire par l'ensemble des personnes de ce groupe ayant signifié leur intérêt à participer aux travaux du comité;
- D. La possibilité d'ajuster, à la baisse, le nombre de membres de ce comité selon le résultat de l'appel de candidatures, en autant que le comité demeure paritaire.

3° DE SUGGÉRER que ce comité paritaire ait comme mandat :

- A. D'évaluer l'opportunité d'intégrer les présidences à la composition des comités d'étude et d'expertise et autres comités;
- B. De se pencher sur le rôle des vice-présidences au sein de la FCSSQ;
- C. De prendre toute action pour mettre en œuvre ses recommandations, y incluant convoquer une assemblée générale extraordinaire de la FCSSQ afin de proposer la modification des règlements généraux, le cas échéant.

4° DE PROPOSER, en vue de son adoption à l'assemblée générale, une résolution conforme aux principes énoncés à la présente résolution, le cas échéant.

5° DE TRANSMETTRE, au moment déterminé par le président du conseil d'administration, cette résolution à la secrétaire générale de la FCSSQ.

77-CA-2022-2023

RENOI À UNE DATE INDÉTERMINÉE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nathaniel Liberge :

DE REPORTER indéfiniment l'étude de la résolution « Demande d'ajout d'un sujet à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) du 8 juin 2023 ».

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES MATÉRIELLES

78-CA-2022-2023

AUTORISATION – ACQUISITION DE POSTES INFORMATIQUES ET MONITEURS NEUFS PAR L'ENTREMISE DU REGROUPEMENT D'ACHATS DU CAG

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2023

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire Marie-Victorin juge important de maintenir à jour les équipements de son parc informatique administratif et pédagogique en acquérant des équipements neufs;

CONSIDÉRANT que le MEQ a mandaté le nouveau Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour répondre à ce besoin par l'entremise d'un regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.Q. C-65.1) permet aux organismes publics de se regrouper dans un même appel d'offres en signifiant leur intérêt à faire partie d'une négociation en confiant un mandat au regroupement avant la réalisation de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la période prévue du contrat 2023-7525-50 – Postes informatiques et moniteurs neufs est de soixante (60) mois, valide du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028, incluant trois options de renouvellement de douze (12) mois chacune;

CONSIDÉRANT que le dirigeant de l'organisme autorise la conclusion d'un contrat d'une durée supérieure à trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que le dirigeant de l'organisme autorise la règle d'adjudication, permettant d'attribuer une commande à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas plus de 10 % le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT que la dépense totale est estimée à 11 925 000 \$ avant taxes pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs, soit environ 2 385 000 \$ annuellement compte tenu de la valeur moyenne du présent contrat;

CONSIDÉRANT que les montants consacrés à ce type de dépense requièrent l'approbation de la plus haute instance;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sophie Gagnon :

1° QUE le conseil d'administration autorise l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs par l'entremise du regroupement d'achats offert par le CAG : 2023-7525-50 – Postes informatiques et moniteurs neufs dont la durée est de soixante (60) mois, valide du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028;

2° QUE le conseil d'administration autorise la direction du Service des technologies de l'information à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

6

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2023

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE VIGIE

79-CA-2022-2023

HUIS CLOS

CONSIDÉRANT que l'article 167 de la *Loi sur l'instruction publique* permet au conseil d'administration de décréter le huis clos pour étudier tout sujet qui peut causer un préjudice à une personne;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Geneviève Lamoureux :

QUE les délibérations à partir de ce moment se tiennent à huis clos conformément à ce qui est prévu à l'article 167 de la *Loi sur l'instruction publique*, en autorisant les directeurs généraux adjoints et la secrétaire générale à être présents durant ces discussions.

Adopté à l'unanimité

Il est 19 h 29 : les délibérations se poursuivent à huis clos.

80-CA-2022-2023

LEVÉE DU HUIS CLOS

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Geneviève Lamoureux :

DE REPRENDRE les délibérations en séance publique.

Adopté à l'unanimité

Il est 21 h 55.

Pause de 21 h 55 à 22 h 05.

81-CA-2022-2023

DIRECTEUR GÉNÉRAL – CONCLUSION DE L'ENQUÊTE ET RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT la finalisation de l'enquête visée par la résolution 31-CA-2022-2023;

CONSIDÉRANT le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des centres de service scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

7

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2023

CONSIDÉRANT les résolutions 42-CA-2022-2023 et 75-CA-2022-2023 du conseil d'administration prévoyant la mise en place d'un comité de vigie et le mandat de ce dernier;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité de vigie ainsi que par les procureurs externes quant à la décision à être prise eu égard au suivi de l'enquête administrative concernant le directeur général;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée sans admission de faits, de droit ou de responsabilité;

CONSIDÉRANT que nonobstant l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du conseil d'administration renoncent au délai de communication des documents nécessaires à la tenue de la séance et se déclarent satisfaits du délai dans lequel les documents ont été transmis;

IL EST PROPOSÉ par M. Nicolas Brosseau de :

1° PRENDRE ACTE de la démission du directeur général;

2° AUTORISER la conclusion d'une entente avec le directeur général essentiellement conforme aux principes et modalités présentés au conseil d'administration;

3° CONFIER au comité de vigie le mandat suivant :

- a. Recevoir du conseiller juridique externe les informations nécessaires à la conclusion de l'entente ainsi que la recommandation qui en découle;
- b. Confirmer la conformité de l'entente aux principes et modalités présentés au conseil d'administration;

4° D'AUTORISER le président à signer l'entente à intervenir et tout document nécessaire pour donner effets aux présentes.

Mme Sylvie Côté se retire du vote.

Adoptée à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

Aucun point n'y est abordé.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 22 h 06.

Présidence

Secrétaire générale

